

FORMULAIRE D'INSCRIPTION Marché des producteurs locaux

5^{ème} édition du Salon de la Récup'
DIMANCHE 19 MAI 2019, 10h à 18h
Salle Beg er Lann – SAINTE-HELENE (56700)

Attention ! Aucun revendeur ni déballage ne sera accepté sur le marché. Seuls les producteurs du Pays de Lorient et du Pays d'Auray sont invités à participer. Le marché se déroulera à l'extérieur. 10 places limitées.

Coordonnées du producteur :

Enseigne :
Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone :
Adresse e-mail :
Site Internet :

Produits vendus :

Attention ! Seuls les produits cités dans cet encart pourront être vendus sur votre stand, merci donc d'être précis.

.....
.....
.....

Besoins techniques :

- Nombre de mètres linéaires souhaités (limités à 3m) :
- Je dispose d'une tonnelle : OUI / NON Dimensions :
- Tables :
- Chaises :

Besoins spécifiques :

- Electricité (puissance ?) :
- Point d'eau
- Votre véhicule doit-il rester impérativement à proximité : OUI / NON
- Si oui, pour quelles raisons :
.....
- Autres :
.....

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Formulaire à renvoyer avant le 1 mars 2019

Formulaire à retourner par mail (cecilia.gannat@ccbbo.fr) par fax (02.97.65.68.40) ou par voie postale (CCBBO, allée de Ti-Neùé, ZA de Bellevue, 56700 MERLEVENEZ).

Tournez la page 



DOCUMENTS À FOURNIR

- Formulaire d'inscription complété et signé
- Copie de l'extrait Kbis à jour (moins de 3 mois)
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile – professionnelle (vente sur marchés)

Attention ! L'envoi de votre formulaire d'inscription atteste l'acceptation du règlement joint.

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le marché des producteurs locaux se déroulera pendant le Salon de la Récup' organisé par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan le dimanche 19 mai 2019.

Heures d'ouverture au public : de 10h à 18h.

Installation des exposants : à partir de 8h30. Stands installés pour 9h30 maximum.

RÈGLEMENT

Admission :

- Le marché de producteurs est réservé aux producteurs locaux implantés sur le Pays de Lorient et le Pays d'Auray.
- Le Comité de Pilotage du Salon de la Récup' se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.

Obligations et droits de l'exposant :

- L'exposant s'engage sur la date du 19 mai 2019, sur les horaires indiqués et à respecter l'ensemble des normes en vigueur.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés dans le formulaire et acceptés par les organisateurs.
- L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des organismes non exposants.
- Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.
- L'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiqués dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir refuser la participation.
- La décoration du stand et le nettoyage de l'emplacement sont à la charge de l'exposant.
- L'exposant est prié de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mises à sa disposition.
- Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément des organisateurs.

Attention ! Nous vous rappelons que les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Obligations et droits des organisateurs :

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
- Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur le formulaire d'inscription (taille du stand). Ils peuvent modifier, s'ils le jugent nécessaire, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.
- Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque...

